

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR21.38PR
concernant
l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider pour la
législature 2021-2026**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 2 novembre 2021.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Claire-Lise MAJOLA, Sophie MAYOR, excusée, Natacha RIBEAUD EDDAHBI, Giuseppe ALFONZO, Kevin DELAY, Anthony REYMOND, Bart WIND et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de M. Pierre DESSEMONTET, Syndic et de M. François ZÜRCHER, Secrétaire municipal. Nous les remercions pour leur présence, ainsi que leurs explications claires.

Il s'agit d'un préavis formel, qui est renouvelé à chaque législature et qui a son importance, car à défaut la Municipalité devrait demander une autorisation de plaider à notre Conseil communal dans chaque procédure, ce qui serait impraticable. Dans ce sens, nous ne pouvons qu'octroyer évidemment à la Municipalité le droit de plaider.

Malgré le caractère formel et fonctionnel de ce préavis, il n'empêche qu'il s'agit d'une véritable délégation de compétences de notre Conseil communal à la Municipalité, qui n'est en règle générale pas sous-déleguée par la Municipalité à d'autres services, si ce n'est dans le cadre du règlement de police. En effet, la Municipalité est informée et suit toutes les procédures et a pour ambition de limiter les procédures au strict nécessaire. En outre, elle ne fait généralement appel à des mandataires externes que lorsqu'il s'agit de domaines très spécialisés.

Aussi, tout en accordant cette autorisation de plaider, nous formulons les vœux suivants et nous demandons à la Municipalité de bien vouloir :

- établir des lignes directrices dans sa manière de traiter les procédures et nous présenter une vision claire pour ses agissements futurs, tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau politique ;
- nous rendre compte de la manière dont cette autorisation de plaider est utilisée, à savoir notamment le coût total, ainsi que le coût par domaine d'activité et le nombre de procédures par exemple pour l'année écoulée ;
- faire preuve d'économicité en n'engageant pas de procédures inutiles, et privilégier un meilleur dialogue à ce niveau, notamment avec le Conseil communal, ainsi qu'avec les différentes commissions.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande, à l'unanimité de ses membres, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté et d'encourager la Municipalité à donner suite aux vœux formulés par la commission.

Layla OUTEMZABET, rapportrice de la commission



Yverdon-les-Bains, le 22 novembre 2021